

PLAN ACTIVA DIRECTIVES POUR LE TRAVAILLEUR

1. LA CARTE DE TRAVAIL : info pour les travailleurs

Cette mesure est un moyen pour **augmenter le taux d'emploi en général et celui des travailleurs âgés de 45 ans et + en particulier.**

Elle vise à la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans le circuit du travail normal en octroyant :

- une **réduction des cotisations patronales ONSS**. Cet avantage est octroyé directement à l'employeur ;
- une **allocation de travail** que l'employeur peut déduire du salaire net à payer. Cette allocation est payée au travailleur.

Une carte de travail vous est délivrée par le bureau de chômage de l'ONEM compétent pour votre lieu de résidence (ARLON) lorsque vous remplissez les conditions du plan ACTIVA (voir tableau en dernière page).

Pour faire la demande de la carte de travail, il suffit de se rendre à l'ALE afin de remplir un document **C63 CARTE DE TRAVAIL**.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le plan ACTIVA est **applicable** à *tous les employeurs du secteur privé* et au *personnel contractuel* de certains *services publics* tels que les communes ou les CPAS.

Il n'est **pas applicable** au travailleur qui a été engagé via le plan d'embauche dans une période inférieure à 1 an ou pour remplacer un travailleur licencié afin de bénéficier des avantages ACTIVA ou récemment engagé via ce plan.

Il **s'applique** quelle que soit la nature du contrat (durée déterminée ou non, remplacement...) pour autant qu'il s'agisse d'un *contrat de travail écrit* et que la durée d'occupation soit au moins d'un *tiers-temps*.

3. FORMALITES

Il existe deux possibilités :

- vous **possédez une carte de travail** valide (qui atteste le droit à des réductions patronales et ou une allocation de travail)
- vous **ne possédez pas de carte de travail**. Dans ce cas, vous pouvez encore en faire la demande auprès de l'ALE via le formulaire **C63 CARTE DE TRAVAIL**, *au plus tard dans les 30 jours* qui suivent le jour de l'engagement.

4. AVANTAGES

1. Vous êtes occupé comme travailleur ordinaire avec un **contrat de travail** et vous percevez un salaire qui doit correspondre au **salaire fixé par la convention collective de travail** qui est d'application.
2. Si vous êtes **chômeur complet indemnisé** et dans les conditions visées dans le tableau ci-joint, une partie du salaire net vous sera payé par l'ONEM via votre organisme de paiement (FGTB, CSC, CAPAC). Cette partie payée par l'ONEM est appelée **ALLOCATION DE TRAVAIL**.
3. Vous ne devez plus :
 - être inscrit comme demandeur d'emploi
 - être disponible pour le marché de l'emploi
 - être en possession de votre carte de contrôlesauf :
 - si vous recevez une **AGR (allocation de garantie de revenus)** en tant que travailleur à **temps partiel**. Si vous travaillez à temps partiel, vous êtes considérés comme *travailleur à temps partiel avec maintien des droits*.
 - ou si vous recevez des **allocations comme chômeur temporaire**.
4. Votre employeur a droit à une **réduction des cotisations patronales**.

5. FORMALITES A REMPLIR

- Etre en possession d'une carte de travail pour être engagé avec ces avantages. Vous la demanderez via le formulaire **C63 CARTE DE TRAVAIL**. Il suffit de se rendre à l'ALE et de remplir la rubrique 1. Si vous êtes déjà engagé, demandez à votre employeur de remplir la rubrique 2. *La demande doit être envoyée à l'ONEM, au bureau de chômage d'ARLON. Elle doit être introduite au plus tard, le trentième jour qui suit le jour de votre engagement.*
- Cette carte est **valable 3 mois**. A partir de la date de fin de validité de la carte, vous pouvez reprendre contact avec l'ALE, pour obtenir la prolongation. Vous remplirez un nouveau **formulaire C63** et rendrez l'ancienne carte de travail.
- Vous êtes **engagé avec un contrat de travail**. Si vous avez droit à l'allocation de travail, vous remettez immédiatement **une copie de ce contrat à votre OP** (syndicat ou CAPAC)
 - Si **vous avez droit à des allocations de travail**, l'employeur vous remettra à la fin de chaque mois d'occupation, un formulaire **C78 ACTIVA**. Vous devez **introduire ce formulaire auprès de votre OP** pour recevoir cette allocation.

- Si **vous demandez une AGR** (allocation de garantie de revenus) pendant votre emploi à temps partiel, votre employeur remplira un **formulaire C131 A** que vous transmettez immédiatement à votre OP. Vous devez, pendant tout le mois, être en possession d'un **formulaire C3 TEMPS PARTIEL**. L'employeur vous remettra à la fin de chaque mois un **formulaire C131B**. Vous introduirez ces deux documents à votre OP.
- En cas de chômage temporaire, votre employeur vous remettra un **formulaire C 3.2** que vous devez avoir **en votre possession jusqu'à la fin du mois**. A la fin de chaque mois, vous devez introduire ce formulaire auprès de votre OP. Ce formulaire vous sera transmis en double exemplaire lors du premier chômage temporaire après le 30 septembre.
- A la fin de l'occupation, votre employeur vous remettra un **formulaire C4**.

Informations :

ONEM ARLON : 063/24.57.11

FGTB : 084/32.22.69

CSC : 084/32.09.04

Sites Internet : <http://onss.fgov.be> , <http://www.rva.be>

Infos et contact local :

Voir ci-dessous

TABLEAU DES AVANTAGES

Le montant et la durée des avantages ONSS dépendront de l'âge du travailleur et de la durée de son inscription comme **demandeur d'emploi inoccupé** (ou périodes y assimilées).

L'octroi d'une allocation de travail dépendra de la qualité de **chômeur complet indemnisé** du demandeur d'emploi :

Avantages à partir du 01.01.2004 pour un engagement A PARTIR DU 01.01.2004

Chômeur ou assimilé < 45 ans ET						
Pendant minimum	Période de référence	Code	Avantage ONSS**		Allocation travail (1)	
			Montant	NbTrimestres	Montant *	Mois
1 an	18 derniers mois	C 1	€ 1.000	1er au 5ème	-----	-----
2 ans	36 derniers mois	C 3	€ 1.000	1er au 9ème	-----	-----
		C 4	€ 1.000	1er au 9ème	€ 500	1er + 15
3 ans	54 derniers mois	C 5	€ 1.000	1er au 9ème	-----	-----
			€ 400	10ème au 13ème		
5 ans	90 derniers mois	C 6	€ 1.000	1er au 9ème	€ 500	1er + 23
			€ 400	10ème au 21ème		
		C 7	€ 1.000	1er au 9ème	-----	-----
			€ 400	10ème au 21ème		
		C 8	€ 1.000	1er au 9ème	€ 500	1er + 29
			€ 400	10ème au 21ème		
Chômeur ou assimilé ≥ 45 ans ET						
6 mois	9 derniers mois	D 1	€ 1.000	1er au 5ème	-----	-----
			€ 400	6ème au 21ème		
1 an	18 derniers mois	D 3	€ 1.000	1er au 21ème	-----	-----
18 mois	27 derniers mois	D 5	€ 1.000	1er au 21ème	-----	-----
		D 6	€ 1.000	1er au 21ème	€ 500	1+ 29
(1) UNIQUEMENT SI : chômeur complet indemnisé ou assimilé à la date de référence (veille de l'engagement ou date de demande de la carte)						
* Montant mensuel proportionné en cas d'occupation à temps partiel, de contrat inférieur à 2 mois ou de travail intérimaire						
** Montant proportionné sur base de la fraction de prestation trimestrielle et d'un facteur de correction						